



Norme LEAF Marque internationale

Version 8.0, publiée le 01/10/2008

Le référentiel LEAF Marque vise à garantir aux consommateurs
le soin apporté par les exploitants agricoles
à la production d'aliments et d'autres produits.
Ce référentiel atteste que le produit a fait l'objet d'une
démarche éco-responsable.

Les exploitants agricoles certifiés LEAF Marque sont engagés à
pérenniser

notre environnement

notre faune sauvage

nos campagnes

www.leafmarque.com

LEAF – Linking Environment And Farming

Norme LEAF Marque internationale Version 8.0, - Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2009

Les normes internationales suivantes sont d'ordre général et s'appliquent à l'ensemble des secteurs de l'agriculture et de l'horticulture.

Les normes LEAF MARQUE seront réexaminées régulièrement en collaboration avec les organisations suivantes qui siègent toutes au comité consultatif technique :

- Royal Society for the Protection of Birds
- Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA)
- Natural England (NE)
- Environment Agency
- PAI certification
- WWF
- Farming Wildlife Advisory Group (FWAG)
- NSF - CMI Certification Ltd
- Barfoots of Botley Ltd (producteurs et importateurs)
- National Britannia Certification Ltd
- United Kingdom Accreditation Service (UKAS)
- RSPCA Freedom Food (association caritative pour le bien-être des animaux)
- Waitrose (chaîne de magasins alimentaires au Royaume-Uni)
- Crop Protection Association
- SAI Global
- Université de Hertfordshire
- SFQC Ltd
- Business Link Kent

LEAF MARQUE exprime toute sa reconnaissance à ces organisations pour l'aide qu'elles lui ont apportée dans l'élaboration de cette norme et pour leur rôle consultatif.

Les normes LEAF Marque seront régulièrement réexaminées et les questions recommandées pourront devenir obligatoires. Il convient également de noter que, dans la mesure où LEAF MARQUE enrichit et complète d'autres référentiels de certification de produits agricoles (normes intégrées GLOBALGAP, référentiels GLOBALGAP Option 2 et référentiels ayant fait l'objet de tests de performances GLOBALGAP), elle fera inévitablement un certain double emploi.

Il est important que les normes LEAF Marque soient appliquées à l'ensemble de l'exploitation agricole, dans le cadre de gestion de l'entreprise membre. Sont concernées les terres qui sont données en location et celles qui sont prises en location (ces normes s'appliquent aux domaines de responsabilités de l'entreprise).

Un certificat LEAF Marque couvrira l'ensemble de l'exploitation agricole, y compris, les sites et les parcelles dont la gestion est centralisée, sans se limiter aux cultures ou aux entreprises définies au sein de l'exploitation agricole.

Les informations probantes de l'audit sont codées P, D et V. Ces codes correspondent à (P)hysique, (D)ocument et (V)erbal.

Pour avoir le droit d'utiliser le logo LEAF MARQUE, l'exploitation doit se conformer pleinement aux critères de conformité (CC) définis dans le cadre de cette norme. Un organisme de certification agréé procédera d'abord à la vérification de ces critères et délivrera le certificat à l'exploitation le cas échéant.

Les organismes de certification actuellement agréés et les pays où ils sont compétents sont référencés sur le site Internet www.leafmarque.com.

Des inspections doivent impérativement être effectuées tous les ans, idéalement en même temps que les référentiels de certification de base, ou sous la forme d'un audit autonome.

Cette norme doit être adoptée en même temps que la réalisation de l'Audit LEAF, et conjointement au document « *Additional guidance notes for the LEAF Marque standard 2009* ». D'autres informations pratiques sur l'adoption d'un système d'agriculture raisonnée et les règles d'adhésion pour l'obtention de la certification LEAF Marque peuvent être consultées sur le site Internet de LEAF.

Votre organisme de certification pourra consulter votre audit LEAF avant de procéder à l'inspection. Cet accès sera autorisé par LEAF uniquement lorsque vous aurez enregistré votre numéro d'adhérent LEAF auprès de cet organisme de certification.

Pour plus d'informations sur LEAF Marque, rendez-vous sur son site Internet (www.leafmarque.com) ou contactez :

LEAF Marque Ltd
Stoneleigh Park
Warwickshire
CV8 2LZ
Royaume-Uni

Tél : (+44) 02476 413 911
Fax : (+44) 02476 413 636
Email : info@leafmarque.com

Points d'évaluation et instructions pour la certification LEAF Marque

| | points d'évaluation | R - Recommandé CC – Critère de conformité | Référence Audit LEAF |
|--|--|--|----------------------|
| 1 Organisation et planification | | | |
| 1.1 | (Supprimé en 2006) | | |
| 1.2 | <p>Avez-vous réalisé un audit LEAF complet ?</p> <p>Vous devez vous réaliser à un audit d'auto-évaluation LEAF complet tous les ans. Vous devez disposer du profil de performance et de vos objectifs d'actions. Ces éléments peuvent être imprimés à partir de l'Audit LEAF. La réalisation de l'Audit LEAF vous permettra d'évaluer votre exploitation par rapport aux meilleures pratiques et à d'autres utilisateurs de l'audit. L'Audit LEAF peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : www.leafaudit.org</p> <p>Information probante : L'organisme de certification pourra consulter l'Audit LEAF avant de procéder à l'inspection de l'exploitation et accéder aux documents de conformité aux normes LEAF Marque et vérifier les cibles d'actions. (D)</p> | CC | |
| 1.3 | <p>Êtes-vous membre certifié à part entière d'un référentiel de garantie pour chaque entreprise de l'exploitation (si elle est couverte par un référentiel de garantie national et s'il est approprié d'un point de vue économique) ? Les produits fournis localement destinés à une consommation locale peuvent y déroger si le résultat de ces activités n'est pas préjudiciable à l'exploitation agricole dans son ensemble.</p> <p>L'agriculture raisonnée est une politique d'exploitation agricole complète. Vous devez donc fournir des garanties appropriées pour chaque entreprise de votre établissement. Par exemple, si vous produisez des pommes de terres et des céréales, vous devez adhérer à un référentiel correspondant à <u>chaque</u> activité, tel que les référentiels Assured Produce et Assured Combinable Crops, ou d'autres référentiels qui ont été évalués et jugés équivalents à GLOBALGAP.</p> <p>Si un exploitant adhère à GLOBALGAP ou à un référentiel équivalent, il doit obtenir sa certification et se soumettre à un audit annuel. La norme LEAF Marque doit être appliquée à toutes les entreprises et toutes les terres sous le contrôle de l'exploitation agricole. Les terres et les cultures qui sont exploitées sur des terres louées à d'autres exploitations agricoles ne sont pas couvertes par le certificat qui est détenu par l'exploitation agricole certifiée LEAF Marque. Le propriétaire (détenteur du certificat) doit cependant se conformer à cette norme dans ses domaines de responsabilité et sur les terres qu'il loue. Le terme « local » signifie « au sein de sa communauté ».</p> <p>Information probante : Vous devez consulter les certificats d'adhésion. Vous pouvez peut-être vérifier cette adhésion si l'accès vous a été fourni. À titre d'information, l'entreprise doit être une entreprise commerciale contribuant à l'exploitation agricole dans son ensemble. Les cultures réalisées pour l'usage familial ne sont pas concernées (D).</p> | CC | 1.7.2 |
| 1.4 | <p>Avez-vous mis en place une politique agricole respectueuse de l'environnement ?</p> <p>Pour atteindre d'excellentes performances environnementales, il est primordial d'informer toutes les personnes impliquées dans votre exploitation des objectifs que vous poursuivez.</p> <p>Vous devez mettre en place une politique agricole respectueuse de</p> | CC | 1.2.1 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|-----|---|----|-------|
| | <p>l'environnement et la diffuser auprès de l'ensemble de votre personnel. Elle doit être documentée et former la base des objectifs et des buts de votre exploitation.</p> <p>Cette politique doit</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire référence à l'agriculture raisonnée ; • être conforme à toutes les exigences réglementaires et législatives ; • faire référence à : <ol style="list-style-type: none"> 1. une gestion des ressources efficaces (réduction et recyclage des déchets et diminution de la consommation des matières premières) ; 2. l'élimination ou la réduction au maximum des émissions polluantes dans l'environnement (l'air, l'eau et le sol) ; 3. l'optimisation de l'efficacité énergétique et de l'utilisation de l'eau ; 4. la minimisation des effets négatifs sur l'environnement. <p>Cette politique doit montrer votre implication dans un processus d'amélioration en continu et constituer la base des objectifs et des buts de votre exploitation agricole.</p> <p>Elle doit tenir compte des activités de l'exploitation et être documentée. Elle doit également être intégrée au plan de protection environnementale global de votre exploitation et faire référence à l'utilisation de l'Audit LEAF.</p> <p>Information probante : Contrôlez la politique de l'exploitation. (D)</p> | | |
| 1.5 | <p>Avez-vous un plan documenté définissant vos objectifs environnementaux à court et long terme ?</p> <p>Vous devez établir à partir de votre politique environnementale un plan documenté définissant vos objectifs environnementaux à court et long terme (à 1 an jusqu'à 5 ans).</p> <p>Ce plan doit tenir compte de différents aspects liés à votre exploitation (énergie, eau, pollution, entre autres) et qui ont un impact sur l'environnement. Il doit également tenir compte d'activités non productrices d'aliments qui impactent sur l'exploitation.</p> <p>Les cibles d'actions de l'Audit LEAF et le profil de performance peuvent servir de base à ce plan. Ce dernier doit également être intégré au plan de protection environnementale global de votre exploitation.</p> <p>Information probante : Vérifiez que le plan tient compte de différents aspects liés à l'exploitation (énergie, eau, pollution, entre autres) et qui ont un impact sur l'environnement. Le profil de performance de l'Audit LEAF, appuyé par un ensemble de cibles d'actions complet pour chaque section, devrait suffire. (D)</p> | CC | 1.2.2 |
| 1.6 | <p>Dans le cadre de ce plan, des cibles ont-elles été définies pour améliorer et mieux protéger l'environnement ?</p> <p>Vous devez définir des cibles et un calendrier d'exécution pour améliorer et mieux protéger l'environnement. Ces cibles doivent renvoyer au plan de protection environnementale global de votre exploitation et concerner l'utilisation de l'eau, du sol, de l'air et de l'énergie. Ces cibles doivent être mesurables et faire l'objet d'une surveillance, le cas échéant.</p> <p>Information probante : Vérifiez que le plan environnemental définit des cibles en matière d'utilisation de l'eau, du sol, de l'air et de l'énergie. Il doit également renvoyer au plan de protection environnementale global de votre exploitation. L'Audit LEAF, le profil de performance et le plan d'actions peuvent servir de base à ce plan. Recherchez des informations qui démontrent que l'exploitation a pris en compte tous les aspects de l'environnement. (D)</p> | CC | 1.2.3 |
| 1.7 | <p>La politique et le plan environnementaux de l'exploitation sont-ils réexaminés et mis à jour tous les ans ?</p> <p>Vous devez réexaminer votre politique et votre plan environnementaux pour vous assurer qu'ils sont pertinents et correctement mis en œuvre. Cette procédure d'examen doit avoir lieu tous les ans et faire l'objet d'un rapport.</p> | CC | 1.2.4 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|-----|---|----|-------|
| | <p>Suite à cet examen, des amendements doivent être réalisés et mis en évidence.</p> <p>Information probante : Contrôlez l'existence du rapport d'examen et les mises à jour nécessaires. L'Audit LEAF et le profil de performance doivent être utilisés comme supports pour l'examen. Vérifiez la mise en œuvre du plan. (D)</p> | | |
| 1.8 | <p>Votre politique environnementale a-t-elle été signée et comprise par le personnel à plein temps de l'exploitation ?</p> <p>Vous devez vous assurer que la politique et le plan environnementaux ont été communiqués au personnel et qu'il en a pris connaissance. Vous devez lui demander de signer et parapher ces documents à cet effet. La politique doit être affichée pour que tout le personnel puisse la lire et être intégrée à des formations d'accueil de nouvelles recrues.</p> <p>Information probante : Contrôlez la signature/la prise en compte de la politique par le personnel. Cela s'applique uniquement aux principaux membres du personnel de l'exploitation. La politique doit toutefois être affichée et visible par l'ensemble du personnel. Interrogez le personnel pour vérifier s'il a compris la politique environnementale de l'exploitation. (D) (V)</p> | CC | 1.2.5 |
| 1.9 | <p>Avez-vous communiqué votre politique environnementale à vos fournisseurs et vos sous-traitants ?</p> <p>Vous devez communiquer votre politique environnementale à vos principaux fournisseurs et sous-traitants qui sont directement impliqués dans votre exploitation agricole, notamment s'ils ont un impact sur ses performances environnementales. Ils doivent être sensibilisés à son contenu et à leurs responsabilités pour aider l'exploitation à atteindre ses buts et ses objectifs.</p> <p>Information probante : Vérifiez que les fournisseurs et les sous-traitants ont été informés de la politique environnementale. (D) Vérifiez l'existence de courriers, de comptes-rendus de réunion, etc.</p> | CC | 1.2.6 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|------|--|----|-------|
| 1.10 | <p>Pouvez-vous attester d'une communication et d'une participation régulières à des initiatives communautaires locales programmées ou en cours dans le but de communiquer une approche équilibrée et positive de l'agriculture ?</p> <p>Il est très important de promouvoir des activités de l'exploitation auprès de parties intéressées, et de les encourager à vous faire part de leurs commentaires sur leur perception de votre exploitation, ce que la certification LEAF Marque et l'agriculture raisonnée signifient pour les consommateurs. Cela peut avoir des retombées positives sur votre exploitation et le secteur agricole et un excellent impact communicationnel. Vous devez organiser chaque année une manifestation (des journées portes ouvertes, par exemple), des visites de votre exploitation ou participer à des initiatives au sein de votre communauté locale. Si l'accès à votre exploitation se fait par des voies d'accès publiques, vous pouvez, par exemple, installer des panneaux pour informer le public sur vos activités. Vous pouvez également utiliser d'autres moyens de communication, tels qu'un site Internet ou publier des articles dans la lettre de votre paroisse.</p> <p>Rendez-vous sur le site Internet de LEAF (www.leafmarque.com/leaf/organisation/boards.asp) pour obtenir plus d'informations sur le projet <i>All on board</i>. En cas de problème de sécurité biologique, des exploitants agricoles peuvent effectuer des interventions dans des établissements scolaires ou d'autres lieux publics de leur communauté. Si votre exploitation est en relation avec des communautés d'agriculture raisonnée, il suffit de les informer de vos activités par les moyens de communication existants.</p> <p>Information probante : Visite de l'exploitation avec des communautés, travaux de protection de l'environnement avec des volontaires... Commentaires en retour des parties intéressées. Il est conseillé d'utiliser le kit de communication <i>Speak Out</i> proposé par LEAF. Il permet d'améliorer vos compétences en communication et de faire passer votre message (des panneaux d'avis LEAF et des livres d'or destinés aux visiteurs attesteront de vos actions de communication), ainsi que l'utilisation d'un site Internet (V) (D).</p> | CC | 8.3.2 |
| 1.11 | <p>Avez-vous établi une déclaration de principe expliquant votre responsabilité vis-à-vis du client/consommateur final ?</p> <p>Toute communication destinée à votre personnel et à vos clients sur votre responsabilité en matière de sécurité alimentaire, vis-à-vis de l'environnement, de la faune et la flore sauvages et du bien-être des animaux permet de les informer sur ce que vous faites et que vous comprenez leurs préoccupations.</p> <p>Vous devez élaborer et diffuser une déclaration de principe expliquant votre responsabilité à vos clients/consommateurs finaux et les informer de votre certification LEAF Marque pour leur permettre de transmettre des messages positifs.</p> <p>Information probante : Contrôlez la déclaration de principe. La société chargée du marketing de l'exploitation agricole peut avoir une déclaration que vous pouvez utiliser ou à laquelle vous pouvez faire référence. (D)</p> | D | 1.7.4 |
| 1.12 | <p>Avez-vous clairement identifié les débouchés et les exigences des clients de vos produits avant leur production et les avez-vous intégrés à votre procédure de planification de cultures ?</p> <p>Il est indispensable de comprendre et satisfaire les exigences de vos clients. Ces exigences à la fois qualitatives et quantitatives et les questions environnementales à prendre en compte doivent être documentées. Vous devez montrer comment vous envisagez de répondre à ces exigences dans votre plan de production. Vous pourrez ainsi réduire les excédents de production et les déchets dans la chaîne alimentaire et rendre votre exploitation plus durable. Cet objectif pourra être atteint sous forme de fonction de groupe avec l'aide de Groupes de producteurs LEAF.</p> <p>Information probante : Documents attestant que les exigences des clients sont prises en compte dans la production. Les contrats de clients ou les plans commerciaux sont de bons exemples de documents. (D)</p> | D | 1.7.1 |
| 1.13 | <p>Consignez-vous les réclamations que vous recevez et les documents</p> | CC | 1.7.7 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|---|--|----|-------|
| | <p>prouvant que vous avez pris des actions pour y répondre ?</p> <p>Vous devez consigner toutes les réclamations de vos clients et de parties intéressées externes (voisins, grand public, etc.). Veillez à ce que ces réclamations et les actions prises soient consignées et communiquées aux personnes concernées.</p> <p>Information probante : Contrôlez l'existence de documents faisant état de réclamations et des actions prises pour y répondre (D).</p> | | |
| 1.14 | <p>Avez-vous rempli et ou mis à jour le registre des produits certifiés LEAF Marque pour l'année en cours?</p> <p>Vous devez remplir le registre des produits certifiés LEAF Marque tous les ans et le mettre à jour en cours d'année en cas de modification. Ce registre est accessible sur le site de LEAF (www.leafmarque.com). Vous devez en conserver un exemplaire. Entrez tous les produits cultivés et uniquement les produits portant ou devant porter le logo LEAF Marque doivent être inscrits dans la section des produits que vous vendez. En cas de doute, vous devez indiquer le produit et sa destination.</p> <p>Information probante : Copie du registre des produits certifiés LEAF Marque ou consultation du registre en ligne (D).</p> | CC | 1.7.8 |
| 1.15 | <p>Les produits inscrits au registre des produits certifiés LEAF Marque, à la section des produits que vous vendez et que vous expédiez depuis l'exploitation, sont-ils tous indiqués comme étant certifiés LEAF Marque avec le numéro de certificat correspondant sur le bordereau d'expédition et la facture ?</p> <p>Vous devez identifier tous les produits certifiés LEAF Marque pour faciliter leur traçabilité et leur reconnaissance. Vous devez également indiquer le numéro de votre certificat LEAF Marque. Ceci permet de garantir à vos clients que le produit certifié qu'ils achètent provient d'une exploitation certifiée, et de vérifier votre statut en cours et d'améliorer la traçabilité du produit. Ces informations peuvent figurer dans l'en-tête ou le pied de page de la facture sans apparaître sur la ligne de l'article ou du produit. Ce contrôle s'applique aux exploitants une fois certifiés et doit être mis en œuvre dès confirmation de la certification. Cet objectif pourra être atteint sous forme de fonction de groupe avec l'aide de Groupes de producteurs LEAF.</p> <p>Information probante : Vérifiez que les mentions et le numéro de certificat LEAF Marque figurant sur les bordereaux d'expédition et les factures sont conformes à ceux du registre des produits certifiés LEAF Marque. Ce point d'évaluation n'est pas nécessaire pour la première visite (D).</p> | D | |
| 2 Gestion des sols et apports de nutriments aux cultures | | | |
| 2.1 | <p>Êtes-vous compétent en agronomie ou sollicitez-vous un expert agronome pour être conseillé sur les nutriments à apporter à vos cultures ?</p> <p>Une utilisation à bon escient des nutriments pour vos cultures est vitale pour des raisons économiques et environnementales. Il est donc primordial d'obtenir des conseils avisés et adaptés à votre situation. Votre conseiller doit être qualifié et capable de montrer qu'il se forme en permanence (en suivant des formations, en lisant de la documentation, en participant à des salons, etc.)</p> <p>Information probante : Vérifiez que les conseils sont fournis par un expert agronome formé par la FACTS au Royaume-Uni ou tout autre organisme équivalent. Des preuves doivent être conservées pour attester du développement professionnel (dossiers de formation du conseiller ou du personnel). La durée minimale de formation ou de développement professionnel recommandée est de 4 heures par an (D).</p> | CC | 2.4.1 |
| 2.2 | <p>Avez-vous un plan de gestion des nutriments et est-il intégré au plan de gestion du fumier ?</p> <p>Pour garantir une utilisation optimale des nutriments pour de bonnes performances culturales et minimiser leur impact sur l'environnement, vous devez élaborer un plan de gestion des nutriments. Ce dernier doit également s'intégrer à votre plan de gestion du fumier/lisier pour le fumier d'origine animale et d'autres engrais organiques (comme les boues d'épuration</p> | CC | 2.4.3 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|-----|--|----------------|-------|
| | <p>traitées et le compost, le cas échéant).</p> <p>Le plan doit indiquer des valeurs probables pour les besoins des cultures et prendre en compte les nutriments disponibles dans le sol, les fumiers organiques, les composts et les résidus de cultures. Pour éviter la percolation des nitrates, essayez de planifier la prochaine récolte dès que possible après la mise en culture.</p> <p>Dans des zones exposées à des saisons humides et à de fortes précipitations, essayez de planter des cultures de protection sur des terres libres pour piéger les nitrates libérés pendant la saison humide.</p> <p>L'herbe doit être réensemencée en perturbant les sols le moins possible.</p> <p>Reportez-vous au manuel sur l'agriculture raisonnée pour plus de détails. Ce plan doit être réexaminé et mis à jour tous les ans.</p> <p>Information probante : Vérifiez que le plan est pertinent et conforme, et qu'il tient compte d'applications de NPK et de nutriments mineurs. Vérifiez que le plan est réexaminé régulièrement. (D)</p> | | |
| 2.3 | <p>Utilisez-vous des techniques de cartographie pédologique ?</p> <p>La cartographie pédologique est une technique utilisée pour recenser et consigner les types de sols sur une exploitation agricole et les facteurs de risques inhérents qui leur sont associés (pente, inondation, etc.). Elle permet d'identifier les zones exposées au compactage, à l'affaissement, à l'érosion, au ruissellement et au lessivage. Des réponses doivent être trouvées en fonction des risques recensés. Vous devez consigner cette évaluation en utilisant des techniques telles que la cartographie et/ou des plans de gestion de sols écrits. Communiquez ces zones à risques à votre personnel et à vos sous-traitants pour leur permettre d'effectuer leurs activités de façon appropriée. Reportez-vous au manuel d'agriculture raisonnée pour plus de détails. Les plans de gestion de sols sont un élément important de l'Audit LEAF.</p> <p>Information probante : Vérifiez si différents types de sol ont été recensés. Les zones exposées au compactage, à l'affaissement, à l'érosion, au ruissellement et au lessivage doivent également être identifiées. Vérifiez que des actions appropriées ont été menées pour ces zones et qu'il existe un document attestant d'un plan de gestion des sols dans le cadre de l'audit LEAF. Ce contrôle n'est pas nécessaire dans certains cas où le sol n'est pas exploité. L'exploitant doit alors le justifier. (V) (D)</p> | CC ou SO | 2.1.1 |
| 2.4 | <p>Avez-vous adopté une politique générale pour préserver et créer de la matière organique dans le sol ?</p> <p>Le contenu de la matière organique est important pour la stabilité du sol. Il contribue à réduire l'érosion du sol, améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau et maintenir une bonne structure du sol. Vous devez appliquer une politique visant à incorporer les résidus de cultures, s'il y a lieu, utiliser des matières organiques, le cas échéant, des cultures de protection, recourir au paillage à l'aide de plantes naturelles et à la culture minimale.</p> <p>Information probante : Mesures portant sur l'incorporation de résidus de cultures et l'utilisation efficace d'autres matières organiques, le cas échéant. Document attestant d'une politique écrite. Ce contrôle n'est pas nécessaire dans certains cas où le sol n'est pas exploité. L'exploitant doit alors le justifier. (V) (D)</p> | CC Ou SO | 2.2.2 |
| 2.5 | <p>Savez-vous si vos sols et vos cultures sont susceptibles de déficiences en oligo-éléments ?</p> <p>Vous devez vérifier si vos cultures sont susceptibles de déficiences en oligo-éléments, le cas échéant, en analysant les tissus végétaux et la composition du sol. L'analyse du sol et des tissus végétaux n'est qu'un outil indicatif.</p> <p>Information probante : Contrôlez les rapports d'analyse de tissus végétaux ou de sol (selon le cas). Notez les symptômes visibles sur les cultures ou le bétail dans un journal de cultures, par exemple. (V) (D)</p> | CC | 2.4.4 |
| 2.6 | <p>Prenez-vous des mesures pour estimer l'apport d'azote du sol aux cultures en croissance ?</p> <p>Vous devez être capable de démontrer que vous utilisez des quantités d'azote optimales, en tenant compte des réserves contenues dans le sol et des résidus de cultures, afin de réduire le risque de lessivage. Les recommandations en matière d'utilisation d'engrais publiées par le DEFRA</p> | D | 2.6.1 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|------|--|----|--------|
| | (RB209 2000 ou tout système équivalent) sont une bonne indication. Vous obtiendrez une évaluation plus précise en mesurant la quantité d'azote minéral contenu dans le sol et l'azote contenu dans les tissus végétaux. Il serait utile de vous reporter à vos plans de gestion de nutriments et de fumier. Information probante : La mesure de l'azote minéral contenu dans le sol est la meilleure pratique mais des documents indiquant des estimations d'apport en azote sont suffisants. (D) | | |
| 2.7 | Avez-vous mis en place un plan d'assolement et de rotation culturale à long terme ? La rotation des cultures est sans doute le moyen indirect le plus efficace pour gérer la fertilité des sols et optimiser la croissance des plantes. Vous devez planifier votre assolement et définir à l'avance vos intentions sur une période de trois ans sur la base d'une rotation des cultures. (Reportez-vous à la section sur la rotation culturale dans le manuel d'agriculture raisonnée). Vous devez être en mesure de justifier les rotations et l'assolement en vous posant la question de savoir si ces pratiques sont durables d'un point de vue économique et environnemental. Le plan d'assolement doit faire l'objet d'un examen annuel. Information probante : Reportez-vous au plan de rotation culturale. Ce plan définit l'assolement annuel pour l'année en cours et les intentions de l'exploitant (idéalement, pour les trois prochaines années). Demandez à l'exploitant de justifier son système de rotation. (D) | CC | 3.2.2 |
| 2.8 | L'état des parcelles est-il évalué avant toute opération pour garantir le respect des délais, des conditions correctes et l'utilisation des équipements et des techniques les plus adaptés ? Des techniques culturales et une synchronisation des opérations appropriées sont indispensables pour maintenir la structure des sols. Vous devez évaluer l'état des parcelles avant leur mise en culture à l'aide d'une bêche ou en creusant des puits d'inspection de sol. (Reportez-vous à la section sur les techniques culturales dans le manuel d'agriculture raisonnée). Information probante : Posez des questions sur le processus de décision et contrôlez (examinez) les zones à risques sur la carte des sols. L'exploitant doit être en mesure de justifier ou de démontrer que ses techniques culturales ont un impact minimal et de prouver qu'il a pris des mesures pour réduire leur impact négatif. Recherchez des preuves visuelles (V) (D). | CC | 2.1.8 |
| 2.9 | Tenez-vous un registre de toutes vos techniques culturales et applications sur vos parcelles ? Pour évaluer avec précision les performances de vos cultures et être en mesure de les améliorer à l'avenir, vous devez tenir un registre précis de toutes les opérations et applications effectuées dans vos parcelles par type de culture ou de parcelle. Le regroupement de parcelles est autorisé et vous pouvez consigner les exceptions à un plan documenté. Information probante : Le contrôle du registre des parcelles peut s'avérer très coûteux dans une grande exploitation avec des parcelles de petite taille. Le regroupement est donc possible et acceptable. Des exceptions à un plan documenté seront acceptables (D). | D | 2.3.10 |
| 2.10 | Vous devez tenir un registre des applications d'engrais organiques et inorganiques Vous devez tenir un registre des applications d'engrais inorganiques et organiques parcelle par parcelle, afin de démontrer que vous avez respecté votre plan de gestion des nutriments. Information probante : Le registre des parcelles doit prouver que toutes les applications de nutriments ont été correctement effectuées (concentration, dates et lieux). Posez des questions sur les applications effectuées dans les parcelles par des opérateurs et recherchez les documents correspondants auprès de ces derniers. (D) | CC | 2.6.3 |
| 2.11 | Vos opérateurs/sous-traitants sont-ils formés à des techniques d'application de nutriments précises ? Pour veiller à ce que les nutriments soient appliqués dans le respect de l'environnement, vous devez être en mesure de prouver que vos opérateurs et sous-traitants sont correctement formés, et qu'ils sont conscients des domaines sensibles de l'exploitation agricole en matière environnementale. | CC | 2.4.2 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|----------------------------------|---|----|-------|
| | <p>Information probante : Contrôlez le registre des formations. En cas d'applications manuelles, vérifiez la méthodologie utilisée pour la fertigation, ainsi que la compréhension des risques de lessivage des nutriments et de ruissellement par les responsables. La formation et l'expérience internes sont acceptables mais elles doivent être inscrites dans un registre. (D)</p> | | |
| 2.12 | (Supprimé en 2005) | | |
| 3 Protection des cultures | | | |
| 3.1 | <p>Avez-vous mis en place une politique de protection des cultures planifiée et documentée ? Une bonne pratique en matière de protection des cultures consiste à comprendre les interactions des processus et capitaliser ces connaissances pour mieux protéger les cultures. Pour définir une orientation claire et communiquer vos intentions, vous devez élaborer une politique de protection de vos cultures. (Reportez-vous au manuel d'agriculture raisonnée pour plus d'explications). L'agriculture raisonnée doit être un thème fondamental de cette politique qui doit également prévoir une protection intégrée des cultures contre les parasites. Information probante : La politique de protection des cultures doit inclure les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la sélection de variétés résistant aux ravageurs et aux maladies ; ▪ des techniques culturales ; ▪ la sélection des produits ; ▪ des dosages appropriés ; ▪ une stratégie de gestion de la résistance ; ▪ une sélection de pesticides pour réduire les effets sur les espèces bénéficiaires, le cas échéant. (D) | CC | 3.1.1 |
| 3.2 | <p>Avez-vous mis en place des stratégies pour éviter que les ravageurs ne développent des résistances aux herbicides, fongicides et insecticides ? Vous devez avoir une stratégie pour éviter que les ravageurs ne développent des résistances aux herbicides, fongicides et insecticides. Cette stratégie doit être définie dans votre politique de protection des cultures, suivie de vos stratégies de lutte contre les ravageurs. Information probante : Une preuve d'audit sera recherchée dans la politique de protection des cultures. Un registre de documents sur la protection des cultures pourra être consulté pour vérifier si des stratégies connues ont été appliquées. (D)</p> | CC | 3.1.8 |
| 3.3 | <p>Si vous utilisez des produits chimiques pour protéger vos cultures, utilisez-vous un système permettant de surveiller et de consigner les taux de ravageurs (y compris, des espèces de vertébrés), de maladies, de mauvaises herbes et d'insectes prédateurs bénéficiaires ? Pour vous aider à prendre des décisions sur l'utilisation de pesticides et minimiser leur utilisation, vous devez mettre en place un système vous permettant de surveiller et de consigner les taux et les seuils de ravageurs. Ces informations devront être exploitées au cours du processus de décision (consultez le manuel d'agriculture raisonnée). Information probante : Un spécialiste en agronomie ou un membre du personnel peut effectuer cette activité régulièrement. Utilisation de seuils (archives météorologiques pour le mildiou de la pomme de terre, par exemple) et de niveaux d'avertissement (pièges à phéromone pour insectes parasites des pommiers, des pieds de pois, etc.) (D)</p> | CC | 3.1.4 |
| 3.4 | <p>Consignez-vous les raisons pour lesquelles vous recourez à des pratiques de protection des cultures ? Avant d'appliquer des mesures de protection des cultures, vous devez mettre en œuvre et consigner une procédure de justification de votre décision. Vous pouvez utiliser des systèmes d'aide à la prise de décision, surveiller les cultures et recourir à d'autres techniques. Information probante : Documents justifiant l'utilisation des mesures de protection (journaux de pulvérisation ou carnets de surveillance des cultures). Utilisation de systèmes d'aide à la prise de décision, d'outils de conseils et d'autres techniques agricoles de précision. (D)</p> | CC | 3.4.2 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|-----|--|----|-------|
| 3.5 | <p>Vous personnel, vos sous-traitants ou vous-même êtes-vous formés pour reconnaître des ravageurs, des maladies et des désordres affectant vos cultures ?</p> <p>Il est indispensable de rassembler des informations sur les cultures pour le contrôle des ravageurs et des maladies. Vous faites peut-être appel à un spécialiste en agronomie certifié BASIS mais vous ou votre personnel devez être formé pour reconnaître des ravageurs, des maladies ou toute autre perturbation affectant vos cultures. En élargissant votre champ de connaissances, vous serez ainsi à même de prendre des décisions informées sur l'utilisation de pesticides.</p> <p>Information probante : Contrôlez le registre des formations. Un spécialiste en agronomie peut former le personnel lors d'une visite de l'exploitation. (D) (V)</p> | D | 3.6.4 |
| 3.6 | <p>Tenez-vous compte de l'impact environnemental des pratiques de protection des cultures, notamment des moyens chimiques, mécaniques et culturaux ?</p> <p>Lorsque vous prenez une décision en matière de protection des cultures (moyens chimiques, mécaniques et culturaux), vous devez tenir compte de l'impact de cette décision sur l'eau, le sol, l'air et la biodiversité. Vous devez consigner votre justification. L'Audit LEAF et le manuel d'agriculture raisonnée vous conseilleront sur les moyens de réduire l'impact environnemental de telles mesures. Cherchez des conseils auprès de votre spécialiste en agronomie et de vos fournisseurs de produits phytosanitaires.</p> <p>Information probante : Elle doit être prise en compte dans la politique de protection des cultures. Pièces justifiant l'utilisation des mesures de protection (carnets de pulvérisation ou de surveillance des cultures). Utilisation de systèmes d'aide à la prise de décision, d'outils de conseils et d'autres techniques agricoles de précision. Le document justifiant du recours au programme de protection contre les parasites et les maladies proposé peut être enregistré au stade de la planification avant la saison de croissance. Tout écart doit être pris en compte et consigné. Des fiches d'informations environnementales sont disponibles sur http://www.voluntaryinitiative.org.uk/. (V) (D)</p> | CC | 3.1.5 |
| 3.7 | <p>Après avoir pris en compte les conditions de croissance, les niveaux d'infestation et le type de pesticides, utilisez-vous le taux de pesticide approprié ?</p> <p>Lorsque vous appliquez des pesticides, vous devez utiliser le taux et les périodes appropriés en fonction des conditions de croissance, des niveaux d'infestation et du type de pesticides. Parfois, des taux réduits et des périodes plus longues peuvent convenir. Une plus grande résistance des ravageurs aux substances chimiques doit être prise en compte.</p> <p>Information probante : Contrôlez les carnets de surveillance, de recommandation et de pulvérisation pour vérifier le dosage approprié. L'utilisation d'adjuvants permet parfois de réduire les taux, s'il y a lieu, et les volumes de pulvérisation sur certaines cultures. mais uniquement dans les limites des réglementations en vigueur (D) (V)</p> | CC | 3.1.7 |
| 3.8 | <p>Des mesures sont-elles prises pour minimiser les dommages aux organismes et à la faune et la flore bénéficiaires ? Ces mesures doivent être consignées.</p> <p>Vous devez prendre des mesures pour minimiser les dommages aux organismes et à la faune et la flore bénéficiaires. Il est possible d'associer un certain nombre de pratiques pour réduire l'impact des opérations agricoles sur l'environnement</p> <p>Information probante : Produits sélectifs, preuves d'existence de prédateurs, zones tampons, pratiques culturales minimales et preuve de l'utilisation de fiches d'informations environnementales. (D) (P)</p> | CC | 3.1.6 |
| 3.9 | <p>Avez-vous une procédure documentée pour garantir le respect des fréquences de récoltes ?</p> <p>Des fréquences de récoltes doivent être observées en cas d'utilisation de produits phytosanitaires. Il doit exister une procédure écrite permettant à l'ensemble du personnel de veiller à ce que les pesticides ne soient pas appliqués trop près de la date de récolte et que la récolte n'ait pas lieu pendant l'intervalle entre deux récoltes.</p> | CC | 3.2.4 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|------|--|----|--------|
| | <p>Information probante : Contrôlez les procédures en place et respectées par les agents d'exploitation. Ces procédures doivent indiquer une proposition de date de récolte et la première date de récolte autorisée après l'application de pesticides. (D)</p> | | |
| 3.10 | <p>Prenez-vous des précautions pour veiller à ce que l'utilisation de pesticides soit limitée à la zone où ils sont nécessaires ? Des précautions doivent être prises pour veiller à ce que l'utilisation des pesticides soit limitée à la zone où ils sont nécessaires (techniques agricoles de précision, planification appropriée, techniques de buses de pulvérisation à faible dérive et autres méthodes innovantes). Il convient de veiller aux abords des zones résidentielles et commerciales en respectant par exemple une bordure non traitée de 6 mètres par rapport à ces zones.</p> <p>Information probante : Les méthodes sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • planification ; • techniques agricoles de précision ; • applications précises ; • conditions de pulvérisation adéquates ; • techniques de pulvérisation à buses à faible dérive ; • choix du pulvérisateur ; • choix de la buse de pulvérisation ; • zones tampons ou zones non traitées de 6 mètres aux abords de propriétés à usage résidentiel et commercial. (D) (P) | CC | 3.4.3 |
| 3.11 | <p>En cas de mélange de substances chimiques, le site protège-t-il l'environnement et l'eau ? Remplissez les pulvérisateurs là où les ruissellements ne risquent pas de rejoindre des cours d'eau ou conservez leur contenu pour une mise au rebut ultérieure. Évitez les mélanges directement sur des sols très perméables dans des zones où les eaux souterraines doivent être protégées. Reportez-vous au document <i>Solutions for pesticide handling and disposal of spray washings</i> (Solutions pour le traitement des pesticides et la mise au rebut des liquides de nettoyage de pulvérisation) accessible sur le site Internet de LEAF Marque (www.leafmarque.com)</p> <p>Information probante : Vérifiez que la zone où le mélange est effectué tient compte des canalisations de drainage, de la pente de la cour de l'exploitation agricole, et de la proximité de cours d'eau, ou de sols très perméables situés dans des zones de protection d'eaux souterraines. (P)</p> | CC | 3.7.18 |
| 3.12 | <p>(Supprimé en 2006)</p> | | |
| 3.13 | <p>Avez-vous une procédure documentée et un processus de notification visible, indiquant quels membres du personnel ou quelles autorités compétentes doivent être prévenus en cas de fuite ou d'écoulement accidentel préjudiciable à l'environnement ? Vous devez afficher une procédure documentée indiquant à votre personnel ou à des visiteurs qui ils doivent prévenir et informer et quelles mesures ils doivent prendre en cas de fuite ou d'écoulement accidentel comportant un risque pour la population, les animaux et l'environnement. Cette procédure doit être facile à comprendre et suivre une séquence logique selon la nature de la fuite ou de l'écoulement accident. Elle doit également mentionner l'adresse et le numéro de téléphone des membres du personnel ou des autorités compétentes à prévenir.</p> <p>Information probante : Document attestant d'une procédure indiquant l'adresse et le numéro de téléphone des membres du personnel et/ou des autorités compétentes à prévenir et les mesures qui doivent être prises immédiatement. Interrogez le personnel pour savoir s'ils ont connaissance de cette procédure. (D)</p> | CC | 3.7.20 |
| 3.14 | <p>Avez-vous recours à un spécialiste en agronomie dûment formé pour vous conseiller en matière de protection de cultures ? Une utilisation à bon escient de traitements phytosanitaires est indispensable pour des raisons économiques et environnementales. Il est donc primordial de prendre des conseils avisés et adaptés à votre situation auprès d'un spécialiste en agronomie ayant suivi une formation reconnue.</p> <p>Information probante : Enregistrement de certificats et toute information</p> | CC | 3.1.3 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|------|---|----|--------|
| | renvoyant à une formation continue assurée par un spécialiste en agronomie externe. Au Royaume-Uni, le certificat BASIS pour la protection des cultures et le registre professionnel BASIS sont appropriés. Documents attestant de participations à des conférences, des journées de formation, des formations techniques sectorielles et d'autres manifestations visant à actualiser les connaissances sur la protection des cultures. | | |
| 3.15 | <p>Tous les agents d'exploitation et les responsables sont-ils formés et continuent-ils de se former à l'utilisation appropriée des pesticides, en participant à des sessions de mise à jour régulières et selon une fréquence appropriée ?</p> <p>Les responsables et les agents d'exploitation doivent être formés en continu à l'utilisation à bon escient des pesticides et être sensibilisés aux problèmes environnementaux qu'ils soulèvent. Des mises à jour régulières auprès de spécialistes en agronomie, la lecture de publications et de rapports de recherche et développement actuels sont indispensables pour continuer à améliorer la sécurité des pesticides.</p> <p>Information probante : Contrôlez le registre des formations. Au Royaume-Uni, des organismes tels que le NRoSO (National Register of Spray Operators) proposent à leurs membres des formations professionnelles continues. En Écosse, son équivalent est le programme SQC. Il est conseillé aux agents d'exploitation d'effectuer au moins 3 heures de formation par an. Cette durée indicative est à adapter en fonction de la taille de l'exploitation et de l'utilisation des pesticides. (D)</p> | CC | 3.7.2 |
| 3.16 | <p>Vos pulvérisateurs ont-ils été testés et certifiés par des organismes reconnus au niveau national ou bénéficient-ils d'une maintenance et d'un calibrage appropriés pour une utilisation sûre et fiable ?</p> <p>Si un programme national est en vigueur, vous devez obtenir des certificats auprès d'un centre qualifié. Ces certificats s'appliquent aux pulvérisateurs montés, traînés, ou automoteurs. Si aucun programme ou centre de test n'est disponible, un entretien et un calibrage appropriés doivent être effectués régulièrement en fonction du volume de pesticides et de leur fréquence d'utilisation. Des carnets doivent être tenus à jour. Les nouveaux pulvérisateurs doivent être accompagnés d'un certificat du constructeur. Si ce n'est pas le cas, ils devront être testés avant toute utilisation.</p> <p>Information probante : Contrôlez les certificats de test et/ou les carnets d'entretien et de calibrage. Il convient de procéder à un calibrage mensuel des pulvérisateurs s'ils sont utilisés toutes les semaines (R).</p> | CC | 3.7.5 |
| 3.17 | <p>Tenez-vous un registre de toutes les applications de pesticides ?</p> <p>Vous devez tenir un registre de toutes les applications de pesticides, en indiquant notamment le type de culture, l'emplacement, la date, le nom commercial du produit, ses composants actifs, le nom de l'agent d'exploitation et la quantité de produit utilisée.</p> <p>Information probante : Contrôlez le registre des applications de pesticides et vérifiez que les informations ci-dessus y ont été consignées. Tous les agents de l'équipe chargée des pulvérisations doivent également être inscrits dans ce registre ou dans un autre registre.</p> | CC | 1.3.3 |
| 3.18 | <p>Stockez-vous vos produits phytosanitaires en toute sécurité sans faire courir de risque à l'environnement et à la population ?</p> <p>Les produits phytosanitaires doivent être stockés conformément à la réglementation <i>Guidance on storing pesticides for farmers and other professional users</i> (Conseils sur le stockage de pesticides à l'attention des exploitants agricoles et d'autres utilisateurs professionnels) (Fiche d'informations agricoles n°16) de l'organisme compétent en matière de sécurité et de salubrité au Royaume-Uni ou aux instructions GLOBALGAP.</p> <p>Information probante : Vérifiez que le stockage est conforme à la fiche d'informations agricoles n°16 et contrôlez les instructions GLOBALGAP.</p> | CC | 3.7.15 |
| 3.19 | <p>Utilisez-vous et stockez-vous des produits phytosanitaires homologués ?</p> <p>Tous les produits phytosanitaires en votre possession doivent avoir été homologués avant leur utilisation et leur stockage dans le pays où ils doivent être utilisés.</p> <p>Information probante : Contrôlez les stocks et les attestations. NB : Dans certains pays, une exploitation agricole devra peut-être recourir à des</p> | CC | 3.7.7 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|---|--|----|--------|
| | utilisations extrapolées d'un autre pays. Le pesticide lui-même doit déjà avoir un autre usage légal dans le pays où il est utilisé. Toute extrapolation doit être dûment justifiée conformément aux exigences GLOBALGAP. | | |
| 3.20 | <p>Utilisez-vous des pesticides à des concentrations et une fréquence appropriées conformément aux règles de sécurité ?</p> <p>Vous devez veiller à ce que toutes les applications de pesticides respectent les conditions réglementaires en ce qui concerne le type de culture, la dose maximale totale autorisée, le nombre maximal de traitements et la date d'application la plus tardive comme indiqué sur l'étiquette du produit ou par l'extension d'utilisation autorisée (par une <i>homologation spécifique hors étiquette</i>, par exemple).</p> <p>Information probante : Contrôlez les relevés. Dans certains pays, l'intervalle pré-récolte indiqué sur l'étiquette pour la culture en question ne convient peut-être pas à la limite maximale de résidus correspondant au produit destiné à l'exportation en Europe. Dans ce cas, l'exploitation agricole peut appliquer un intervalle pré-récolte plus long. Ce conseil est en général fourni au cas par cas par le personnel technique de l'entreprise qui importe le produit cultivé en Europe.</p> | CC | 3.7.7 |
| 3.21 | <p>Prenez-vous des précautions adéquates pour protéger les entreprises et la population avoisinantes de vos opérations de pulvérisation ?</p> <p>L'exposition du voisinage aux abords des zones d'habitation résidentielles doit être réduite en respectant une zone tampon non traitée de 6 mètres. Vous pouvez créer une zone non cultivée ou réserver une zone non traitée en désactivant la section de 6 mètres de votre pulvérisateur pour cultures basses. Si vous utilisez d'autres types de pulvérisateurs, comme les pulvérisateurs pour cultures fruitières, vous pouvez réduire la dérive en dirigeant avec précaution la pulvérisation dans la culture et en arrêtant le pulvérisateur bien avant qu'il ne quitte l'allée du verger. Cette zone tampon de 6 mètres inclura la bordure de deux mètres que vous devez peut-être respecter conformément au point 6.11. Si une parcelle aux abords d'une zone résidentielle est de petite taille, la zone non traitée de 6 mètres risque de ne pas convenir. Dans ce cas, il convient d'être particulièrement prudent et de recourir à des pratiques de réduction de la dérive.</p> <p>Information probante : Vérifiez les instructions d'utilisation, la fourrière pour contrôler si la lutte contre les ravageurs est suffisante ou l'existence d'une zone tampon. L'utilisation d'équipements portatifs dont le diamètre de gouttes est plus large permet probablement de mieux contrôler la dérive de pulvérisation. Dans ce cas, une zone tampon de moins de 6 mètres peut convenir. Vérifiez quelles précautions particulières sont prises sur l'exploitation agricole en interrogeant les personnes concernées. (P) (D)</p> | D | 3.7.22 |
| 4 Lutte contre la pollution et gestion des déchets | | | |
| 4.1 | <p>Des conseillers professionnels ont-ils participé à l'évaluation et à la planification des stratégies de lutte contre la pollution ?</p> <p>Pour de nombreux exploitants agricoles, un avis de spécialiste est la meilleure façon de recenser les questions de déchets, de sous-produits et de pollution sur leur exploitation, et d'identifier des moyens appropriés pour les résoudre, et les intégrer au fonctionnement de l'exploitation. Il vous est conseillé de prendre conseil auprès d'une personne attestant d'une formation et d'une qualification adéquates. Toutefois, vous pouvez consulter des ressources internes spécialisées, le cas échéant. Dans ce cas, vous devez le justifier.</p> <p>Information probante : Documents justifiant de conseils et de mesures prises pour lutter contre la pollution. Le niveau de sophistication et d'exigence dépendra de la taille de l'exploitation et de la complexité de la production. (D)</p> | D | 4.2.3 |
| 4.2 | <p>Appliquez-vous une procédure de minimisation des déchets sur votre exploitation ?</p> <p>Toutes les exploitations produisent des déchets et des sous-produits. Certains, comme les boues et les fumiers, peuvent être recyclés sur l'exploitation alors que d'autres doivent être mis au rebut en dehors de l'exploitation. En minimisant les quantités de déchets et de sous-produits</p> | CC | 4.1.1 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|-----|---|----------|-------|
| | <p>généralisés, vous pouvez réduire vos coûts de stockage, de traitement et de mise au rebut.</p> <p>Vous devez identifier les points qui vous permettront de réduire au maximum vos déchets. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité d'eau pluviale qui alimente les systèmes de stockage de boues et d'eau sale. • Réutiliser partiellement l'eau collectée depuis les toits, etc. • Acquérir des matériaux en quantités appropriées afin de réduire les déchets d'emballage. • Éviter le gaspillage de matériaux qui ne sont pas immédiatement utilisés. <p>Publié par le DEFRA, le guide <i>Opportunities for saving money by reducing waste on your farm</i> (Comment faire des économies en réduisant les déchets de votre exploitation) (PB4819) propose des informations pratiques et un auto-audit qui vous aideront à réduire vos déchets et vos dépenses. Vous pouvez télécharger ce guide à l'adresse suivante : http://www.defra.gov.uk/environment/waste/topics/agwaste/waste-minimisation.pdf</p> <p>Information probante : Des documents attestant des pratiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examen des pratiques actuelles ; • pratiques permettant d'éviter la production de déchets ; • pratiques permettant de réduire les déchets ; • pratiques permettant de réutiliser les déchets ; • recyclage des déchets et mesures prises. (D) | | |
| 4.3 | <p>Avez-vous un plan de gestion du fumier et est-il intégré au plan de gestion des nutriments ?</p> <p>Vous devez élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion du fumier qui doit tenir compte des boues, des fumiers et des déchets industriels utilisés sur l'exploitation. Il indiquera également les emplacements où les sous-produits ne devront pas être épandus. Vous devez consigner la concentration et la fréquence d'applications de fertilisants organiques par parcelle. Consultez le guide d'agriculture raisonnée pour obtenir un exemple et des explications.</p> <p>Information probante : Boues, fumier et déchets industriels à incorporer. Contrôlez le document faisant état du plan de gestion de fumier et des carnets d'application. Remarque : Le déversement de déchets industriels (autres que les boues d'épuration) doit être déclaré à l'agence ou l'autorité environnementale compétente, le cas échéant. Cette démarche n'est pas requise si le fumier, les boues, les déchets industriels, le compost et d'autres matières organiques ne sont pas utilisés. (D)</p> | CC ou SO | 2.5.2 |
| 4.4 | <p>Vos réservoirs de carburants fixes sont-ils entourés d'un mur de protection ?</p> <p>Vous devez entourer d'un mur de protection tous vos réservoirs de carburants fixes d'une capacité supérieure à 200 litres. Un test de résistance à la pression doit être effectué tous les 5 ans sur les réservoirs enterrés.</p> <p>Information probante : Vérifiez que les réservoirs sont entourés d'un mur de protection. Le fioul doit être stocké dans un réservoir à carburant ou une zone de stockage qui répond aux exigences résumées ci-dessous. Le réservoir doit être entouré d'un mur de protection. Le mur et la dalle doivent être imperméables, avoir une durée de vie de 20 ans et faire l'objet d'un entretien de routine. Chaque partie du réservoir doit se trouver dans l'enceinte du mur. Les robinets et les tuyaux doivent pointer vers le bas et être verrouillés s'ils ne sont pas utilisés. Aucune partie du réservoir ne pourra se trouver à moins de 10 mètres d'un canal d'évacuation ou d'un fossé pouvant être directement contaminé par un déversement. (P)</p> | CC | 4.2.6 |
| 4.5 | <p>Procédez-vous régulièrement à un entretien et un calibrage de vos équipements et des machines pour veiller à ce que l'application et les opérations soient précises et efficaces ?</p> <p>Pour veiller à ce que les applications et les opérations de tous types aient l'impact le plus infime sur l'environnement, y compris l'efficacité des carburants, vous devez procéder régulièrement à un entretien et à un calibrage des équipements. Des carnets d'entretien doivent être tenus à jour</p> | CC | 2.6.4 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|--|--|---------|--------|
| | et accessibles pour que le personnel puisse effectuer une planification et des opérations efficaces si nécessaire. Information probante : Contrôlez les carnets et les procédures d'entretien des pulvérisateurs, des épandeurs d'engrais, de fumier et des tracteurs. (D) | | |
| 4.6 | Veillez-vous à ce que vos sous-produits et déchets soient mis au rebut sans risque pour la qualité de l'eau et pour l'environnement ? Des sous-produits peuvent contenir des substances polluantes comme des résidus de sol et des pesticides. Information probante : Contrôlez les systèmes et demandez à consulter les procédures. (P) En cas de déversements directs dans des eaux de surface et souterraines, vérifiez les autorisations correspondantes, le cas échéant. (D) | CC | 3.7.17 |
| 4.7 | Avez-vous identifié et documenté toutes les substances polluantes potentielles de votre exploitation ? Vous devez identifier et dresser l'inventaire de toutes les substances polluantes potentielles de votre exploitation afin de prendre des dispositions pour les stocker et les traiter en toute sécurité et minimiser les risques pour l'environnement. L'inventaire doit indiquer les risques potentiels et classer les substances par ordre de priorité en fonction de ces risques. Il convient de prendre en compte des facteurs tels que l'air, le bruit, la lumière et les substances polluant l'eau et le sol. L'inventaire doit également recenser les pesticides, les engrais, les solutions parasitocides pour ovins et bovins, les déchets organiques, les déchets non biodégradables, les ruissellements et les lavages. Information probante : Vérifiez que l'inventaire a été réalisé, qu'il tient compte de toutes les substances polluantes et que les risques ont été évalués. (D) | CC | 4.2.2 |
| 4.8 | Avez-vous un plan d'action pour réduire l'impact de ces substances polluantes potentielles sur l'environnement ? Vous devez établir un plan d'action à partir de votre inventaire de toutes les substances polluantes possibles et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer leur traitement. Information probante : Réalisation du plan d'action qui peut être intégré à l'inventaire. (D) | CC | 4.2.2 |
| 4.9 | Contrôlez-vous visuellement et consignez-vous la qualité des fossés de drainage et des cours d'eau autour de votre exploitation, notamment juste après avoir effectué des travaux dans les champs ? Des ruissellements importants d'engrais organiques peuvent avoir de graves effets sur les insectes aquatiques et les poissons. Vérifiez l'apparition d'une décoloration inhabituelle, la multiplication excessive d'algues, d'odeurs dans des fossés collecteurs, les cours d'eau et le roussissement de l'herbe près des cours d'eau. Information probante : Contrôlez les documents de surveillance et la présence de signes de ruissellement dans les cours d'eau (décoloration, multiplication d'algues, etc.). Si l'exploitation n'a ni fossé ni cours d'eau, ce contrôle n'est pas nécessaire. (D) | D ou SO | 6.3.4 |
| 4.10 | Avez-vous des cartes de tous les plans de drainage des parcelles et des zones de construction d'exploitations générales ? Les plans de drainage qui permettent le drainage des parcelles doivent être reportés sur les plans de parcelles. Des cartes des zones de construction d'exploitations générales doivent être disponibles en cas d'incident de pollution afin de contrôler l'écoulement de l'eau. Information probante : Cartes certifiées de sous-traitants correspondant à des plans terminés ou plans détaillés de l'exploitation avec ses écoulements. (D) | D | 6.3.1 |
| 4.11 | Consignez-vous tous les nouveaux drainages et recensez-vous les évacuations ? Lorsque des travaux de drainage ont été réalisés, des cartes doivent être dressées et tous les écoulements marqués sur les plans et dans la parcelle. Information probante : Contrôlez les plans de drainage. (D) | CC | 6.3.3 |
| 5 Efficacité énergétique et rendement hydraulique | | | |
| 5.1 | Votre exploitation a-t-elle fait l'objet d'un audit d'efficacité énergétique | CC | 6.1.1 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|-----|---|----|-------|
| | <p>?</p> <p>Toutes les exploitations doivent faire l'objet d'un audit portant sur l'utilisation du fioul, du chauffage, du refroidissement et de l'éclairage. Cet audit doit permettre de trouver des moyens visant à réduire la dépendance de votre exploitation de sources d'énergie non renouvelable. L'audit doit être réexaminé tous les ans. L'exploitant agricole, un organisme local spécialisé en énergie ou un consultant peut réaliser cet audit. Si l'exploitation consomme peu d'énergie, un examen rapide des énergies utilisées et des moyens permettant d'améliorer l'efficacité énergétique doit être réalisé.</p> <p>Définition – Un audit énergétique identifie et évalue des possibilités de gestion de l'énergie dans l'exploitation agricole. Lors d'un audit, une ligne de référence est établie pour caractériser et consigner l'utilisation de l'énergie. Chaque opération, processus et équipement consommateur d'énergie est évalué afin d'identifier des possibilités d'économie d'énergie et des projets à retour sur investissement élevé. Un rapport d'action est en général compilé pour décrire la ligne de référence, les domaines où des économies d'énergie sont possibles, une estimation des coûts pour la mise en œuvre des modifications, les économies qui seront dégagées et une estimation de la période de recouvrement de l'investissement.</p> <p>Information probante : Contrôlez si l'audit a été réalisé ou réexaminé et les actions qui ont été entreprises. (D)</p> | | |
| 5.2 | <p>Contrôlez-vous la consommation d'énergie de l'exploitation ?</p> <p>Pour pouvoir prendre des mesures en matière d'efficacité énergétique, vous devez surveiller votre consommation pour effectuer des comparaisons avec les années précédentes ou des normes industrielles. Cette surveillance peut se baser sur le nombre de kWh ou sur l'énergie consommée.</p> <p>Information probante : Relevés de consommation d'énergie. (D)</p> | CC | 6.1.2 |
| 5.3 | <p>Consignez-vous les émissions de CO₂ à partir des relevés de consommation d'énergie ?</p> <p>Vous devez surveiller les émissions de CO₂ à partir des relevés de consommation d'énergie. Vous trouverez des informations à ce sujet sur notre site Web : http://www.leafuk.org/leaf/organisation/news.asp. Entrez energy dans la zone de recherche. La surveillance de la consommation d'énergie vous permettra de consigner la puissance énergétique utilisée et la convertir en tonnes de CO₂ produites.</p> <p>Information probante : Contrôlez les relevés. (D)</p> | D | 6.1.3 |
| 5.4 | <p>Avez-vous réalisé un plan de gestion de l'eau pour l'ensemble de l'exploitation ?</p> <p>Toutes les exploitations doivent réaliser un plan de gestion de l'eau pour démontrer qu'elles ont pris en compte la question de la consommation d'eau et des déversements. Vous devez réaliser un plan de gestion de l'eau. Ce plan doit identifier les points où l'eau est utilisée et planifier la réduction de sa consommation et atténuer son impact environnemental. Une justification de la consommation d'eau et des sources doit être incluse.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faut également tenir compte des points suivants : ▪ des fuites ; ▪ la collecte et la réutilisation de certaines eaux (eaux pluviales des toits ou eau de refroidissement) ; ▪ programmation de l'irrigation. <p>Les prélèvements d'eau dans les courants, les rivières, les canaux, les points de captage, etc. peuvent être soumis à l'obtention d'une licence auprès d'un organisme réglementaire. Les déversements dans l'environnement doivent également pris en compte dans ce plan. Pour information, LEAF, le syndicat national agricole britannique (NFU), l'EA et le Defra ont publié le document <i>Waterwise on the farm</i> que vous pouvez obtenir auprès de l'Audit LEAF ou télécharger sur le site suivant : www.leafmarque.com . Il s'agit d'un guide simple destiné à mettre en œuvre un plan de gestion de l'eau.</p> <p>Information probante : Contrôlez le plan de gestion de l'eau et sa mise en œuvre. La justification des pratiques doit être consignée dans le cadre du plan.</p> | CC | 6.2.2 |
| 5.5 | <p>Réexaminez-vous votre plan de gestion de l'eau tous les ans ?</p> <p>Vous devez réexaminer votre plan de gestion de l'eau tous les ans pour tenir</p> | CC | 6.2.3 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|-----------------------------------|---|----|-------|
| | <p>compte de vos nouvelles pratiques culturales et de nouveaux concepts en matière de gestion des ressources.</p> <p>Information probante : Vérifiez si le plan de gestion de l'eau a été réexaminé (modifications et dates de modification). (D)</p> | | |
| 5.6 | <p>Lorsque vous achetez de nouveaux équipements ou que vous construisez de nouveaux bâtiments, vous intéressez-vous à leur efficacité énergétique ou leur éco-conception ?</p> <p>Lorsque vous achetez de nouveaux équipements ou que vous construisez de nouveaux bâtiments, il est conseillé de vous intéresser aux technologies les plus efficaces et les mieux adaptées (notamment des produits et concepts peu consommateurs en eau et en énergie). Vous devez justifier votre décision sur des critères économiques et environnementaux, sans négliger les questions de bien-être des animaux. Vous devez avoir une politique écrite indiquant votre implication dans la réduction de votre consommation d'énergie par le biais de décisions d'achat raisonnées. Cette politique peut s'inscrire dans le cadre de votre politique environnementale.</p> <p>Information probante : Contrôlez le document écrit faisant état de cette politique. Il peut faire partie de la politique environnementale de l'exploitation. (D)</p> | D | 6.1.7 |
| 5.7 | <p>(Nouveauté 2009) Mesurez-vous le rendement hydraulique de vos entreprises/cultures ?</p> <p>Vous devez mesurer le rendement hydraulique de toute l'eau d'irrigation, c'est-à-dire l'eau prélevée sur le réseau de distribution général ou dans l'environnement et qui est directement utilisée pour l'irrigation ou stockée pour un usage ultérieur. Un système de relevé doit être mis en place pour mesurer le rendement par litre (ou par m³) d'eau par tonne de débit. Ces données doivent être envoyées à LEAF via son portail de données accessible sur son site Internet.</p> <p>Information probante : Vérifiez que des mesures sont prises et qu'elles ont été envoyées à LEAF. (D)</p> | D | |
| 5.8 | <p>(Nouveauté 2009) Tenez-vous compte de vos mesures de rendement hydraulique et les analysez-vous ? Envisagez-vous de mettre en œuvre des pratiques visant à améliorer ce rendement hydraulique et justifiez-vous les modifications éventuelles ?</p> <p>Vous devez réexaminer vos mesures de rendement hydraulique tous les ans pour justifier toute modification et tenir compte de pratiques agronomiques ou technologiques susceptibles d'améliorer ce rendement. Reportez-vous à l'Audit LEAF pour plus d'informations sur l'agriculture raisonnée et la gestion de l'eau. Élaborez un plan d'action dans le cadre de l'Audit LEAF ou du plan de gestion de l'eau. Reportez-vous aux remarques complémentaires pour obtenir des informations sur différentes pratiques permettant d'améliorer le rendement hydraulique.</p> <p>Information probante : Vérifiez l'examen qui a été documenté. Il peut être inclus dans l'examen du plan de gestion ou l'Audit LEAF.</p> | D | |
| 6 Faune sauvage et paysage | | | |
| 6.1 | <p>Avez-vous un audit de protection du site de votre exploitation ?</p> <p>Pour éviter tout risque d'endommagement et de détérioration de l'environnement, les producteurs certifiés doivent être en mesure de démontrer qu'ils connaissent la distribution des principaux habitats naturels de la faune sauvage, des espèces importantes, et d'autres particularités ayant une valeur environnementale, archéologique ou historique sur leur exploitation, comme indiqué dans les instructions, et les travaux agricoles susceptibles de les endommager ou d'avoir un effet préjudiciable sur ces éléments.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones et sites de l'exploitation ayant une dénomination de paysage. • Lacs, mares et cours d'eau. • Habitats semi-naturels (tourbières, marécages, landes de plaine, herbages riches en espèces, bois de feuillus, etc.). • Éléments linéaires (haies vives, clôtures, limites d'exploitation, bordures, marges de parcelles, murs, fossés, chemins). • Voies d'accès publiques, sites archéologiques ou historiques. • Terres sur lesquelles vivent d'autres espèces. | CC | 7.1.1 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|-----|--|----|-------|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Listes d'espèces ou de populations importantes (espèces prioritaires inscrites aux programmes UK Biodiversity Action Plan, Birds of Conservation Concern (BOCC), IUCN, populations importantes au niveau national et international) enregistrées dans la zone. • Bâtiments traditionnels. • Pare-feux qui protègent les cultures et les habitats. <p>Information probante Inspection de l'audit à l'aide d'une carte et des principaux éléments environnementaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones et sites de l'exploitation bénéficiant d'une protection légale et/ou abritant des espèces ou des populations importantes : • Lacs, mares et cours d'eau. • Habitats semi-naturels (tourbières, marécages, landes de plaine, herbages riches en espèces, bois de feuillus, etc.). • Éléments linéaires (haies vives, clôtures, limites d'exploitation, bordures, marges de parcelles, murs, fossés, chemins). • Voies d'accès publiques. • Sites archéologiques ou historiques. <p>L'audit (et le plan de protection environnementale global de votre exploitation) doivent être idéalement réalisés ou réexaminés par un spécialiste ou un consultant en protection des ressources environnementales, tel que FWAG (http://www.fwag.org.uk/). L'audit doit être réexaminé régulièrement (au moins tous les cinq ans par le conseiller en protection des ressources environnementales) et tous les ans par l'exploitant agricole. (D)</p> | | |
| 6.2 | <p>Avez-vous un plan de protection environnementale global de votre exploitation, basé sur l'audit ? Vous devez avoir une politique et un plan de protection et de gestion des habitats de la faune sauvage, de la biodiversité et des sites archéologiques et historiques présents sur votre exploitation. Ils doivent prendre en compte les points clés indiqués à la section 6.1 des instructions.</p> <p>Ce plan vise à protéger une plus grande biodiversité sur votre exploitation et doit être lié aux plans d'action en faveur de la biodiversité adoptés dans votre région ou votre pays. Le plan doit veiller à ce que la norme 6.26 soit respectée.</p> <p>Information probante : L'exploitant doit montrer qu'il s'efforce de protéger la faune sauvage sur son exploitation en établissant un plan de protection environnementale général de l'exploitation (à l'aide de cartes et de documents écrits) qui définissent clairement quelles mesures doivent être prises pour protéger et améliorer la biodiversité et les paysages de l'exploitation, et protéger et entretenir ses sites archéologiques et historiques. Le plan (et l'audit) doivent être idéalement réalisés ou réexaminés par un conseiller spécialisé et être réexaminés régulièrement (au moins tous les cinq ans par le conseiller et tous les ans par l'exploitant agricole). (D)</p> | CC | 7.1.2 |
| 6.3 | <p>Le plan de protection environnementale global de votre exploitation est-il intégré à votre système de production ?</p> <p>Vous devez veiller à ce que vos pratiques agronomiques tiennent compte du plan de protection environnementale global de votre exploitation et de ses objectifs afin de protéger et améliorer la faune sauvage et les paysages de votre exploitation. La production agricole et l'environnement sont intimement liés.</p> <p>Information probante : Procédures dans toutes les opérations de production agricole visant à protéger et améliorer la faune sauvage et les paysages. (V)</p> | CC | 7.1.3 |
| 6.4 | <p>Si vous avez l'intention d'utiliser des « terres non cultivées ou des zones semi-naturelles » en vue d'une exploitation agricole plus intensive, ou si vous l'avez déjà fait (suppression de la végétation, mise en culture, apport d'engrais, chaulage, drainage, charge de pâturage élevée, déplacement de terre, etc.), avez-vous prévenu les autorités compétentes, le cas échéant, et réalisé une évaluation de l'impact sur l'environnement de cette opération ?</p> | CC | 7.1.6 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|-----|--|----|-------|
| | <p>L'évaluation de l'impact sur l'environnement doit être suivie. Cette procédure vise à prendre en compte les effets potentiels sur l'environnement d'une réaffectation de terres. L'évaluation de l'impact sur l'environnement éclaire la prise de décisions de l'exploitant et lui permet de convertir de nouvelles terres en étant parfaitement conscient des conséquences que cela pourrait avoir sur l'environnement.</p> <p>L'évaluation de l'impact sur l'environnement et les mesures visant à réduire au maximum les impacts négatifs doivent être intégrées au plan de protection environnementale global de votre exploitation et approuvées par des organismes ou des agences locales compétents. Avant toute réalisation, une opération planifiée doit être approuvée et étayée de conseils.</p> <p>Nouveaux sites : Des zones d'habitat et des bordures telles que prescrites dans la norme LEAF Marque doivent être prévues dans le site et comporter des éléments qui protégeront et amélioreront l'environnement et la biodiversité. Il convient également de tenir compte de l'aspect paysager et de l'impact visuel, et de moyens visant à réduire les impacts négatifs.</p> <p>Information probante : Des contrôles seront effectués pour vérifier que des activités agricoles ont été réalisées sur des terres jusque-là non cultivées ou sur des zones semi-naturelles. Vérifiez si le plan de protection environnementale global de l'exploitation comporte une évaluation de l'impact sur l'environnement de cette mise en culture.</p> | | |
| 6.5 | <p>Conservez-vous les limites d'origine des parcelles, les caractéristiques paysagères et environnementales et d'autres habitats naturels sur votre exploitation ?</p> <p>Vous ne devez pas supprimer ou détruire les limites d'origine des parcelles (haies vives ou murs de pierres), les caractéristiques paysagères et environnementales et d'autres habitats naturels (forêts ombrophiles, tourbières, etc.) sur l'exploitation.</p> <p>Information probante : Vérifiez sur des cartes et des plans si des limites (haies vives, cours d'eau, murs de pierres, bandes d'herbage, forêts ombrophiles, etc.) et d'autres caractéristiques paysagères ont été supprimées. (P)</p> | CC | 7.4.1 |
| 6.6 | <p>Avez-vous restreint les périodes et la fréquence de traitement des parcelles/limites comme la taille des haies ?</p> <p>Les haies vives de l'exploitation ne doivent pas être taillées pendant la période de nidification observée. Les limites doivent également être gérées conformément au plan de protection environnementale global de l'exploitation. Toute opération de taille des haies vives et de traitement des limites intervenant plus d'une fois tous les deux ou trois ans doit être justifiée. Si ces opérations locales sont plus fréquentes pour des raisons de sécurité des autoroutes, elles doivent être justifiées et circonstanciées.</p> <p>Information probante : Inspection visuelle d'endommagements pendant des visites de champs. Vérification des recommandations dans le plan de protection environnementale global de l'exploitation. (V) (D)</p> | CC | 7.3.2 |
| 6.7 | <p>Limitez-vous la période et la fréquence de gestion des cours d'eau ?</p> <p>Les fossés de l'exploitation ne doivent pas être dégagés pendant la période de nidification des oiseaux. Seul un côté du fossé doit être retaillé ou débarrassé de sa végétation au cours d'une année. Si le drainage est nécessaire pour faciliter la circulation de l'eau, il se peut que cette opération doit être effectuée plus régulièrement.</p> <p>Information probante : Inspection visuelle des fossés pendant la visite de l'exploitation, feuilles de temps et factures. (P) (D)</p> | CC | 6.3.6 |
| 6.8 | <p>Lorsque vous abattez un arbre sur votre exploitation, demandez-vous l'autorisation aux autorités compétentes le cas échéant ?</p> <p>Toute opération d'abattage doit être réalisée conformément à la réglementation locale. Les arbres doivent être conservés si possible pour maintenir le caractère paysager. Il convient d'envisager de nouvelles plantations là où de vieux arbres étaient plantés.</p> <p>Information probante : En cas de signe d'abattage d'arbres récents, des documents attestant de l'autorisation d'abattage doivent être produits et mentionnés dans le plan de protection environnementale global de l'exploitation, conformément à la réglementation locale.</p> | CC | 7.4.4 |
| 6.9 | <p>Avez-vous conservé l'ensemble de vos haies vives, de vos limites et</p> | CC | 7.4.3 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|------|--|----|-------|
| | <p>des arbres plantés dans vos parcelles ?</p> <p>Vous devez conserver l'ensemble de vos haies vives, de vos limites et des arbres plantés dans vos parcelles à moins qu'ils ne représentent un danger.</p> <p>Information probante : Inspection visuelle des haies vives et des arbres recensés dans l'audit du plan de protection environnementale global de l'exploitation.</p> | | |
| 6.10 | <p>Évitez-vous des cultures en profondeur sous l'ombrage des arbres plantés dans vos parcelles ?</p> <p>Vous ne devez pas procéder à des travaux profonds sous l'ombrage des arbres plantés dans vos parcelles (à moins qu'ils ne soient volontairement cultivés ou conservés comme arbres d'ombrage). Si une limite ou une lisière boisée comporte des arbres, vous devez prévoir une bordure obligatoire de 2 mètres avant cette limite (voir la section 6.11).</p> <p>Information probante : Inspection visuelle des arbres plantés dans les parcelles et dans la haie vive et contrôle des cultures semées. (P)</p> | CC | 7.2.5 |
| 6.11 | <p>Avez-vous conservé une bordure non cultivée d'une largeur de 2 mètres autour des limites de vos parcelles ?</p> <p>Vous devez conserver une bordure d'une largeur de 2 mètres non traitée (non récoltée et non cultivée) autour des limites de vos parcelles, entre le centre de la haie, de la clôture, du mur de pierres, du bord de l'eau du fossé et la culture. Toutes les bordures de parcelles doivent avoir une largeur minimale de 2 mètres. Il n'est pas nécessaire de clôturer les champs d'herbe mais aucune application ou opération ne doit être réalisée sur cette bordure de 2 mètres (coupe pour ensilage, traitements de cultures et épandage d'engrais). Si une parcelle a une largeur inférieure à 2 mètres et qu'elle a des limites permanentes, il n'est pas nécessaire de prévoir une bordure de 2 mètres. Si la parcelle n'est pas limitée et que l'habitat naturel s'étend à partir de la culture ou de la fourrière, la bordure réglementaire peut être réduite. Si le plan de protection (6.2) a été réalisé par un conseiller externe et qu'il présente toutes les preuves nécessaires, la bordure réglementaire peut être réduite sur toutes les fourrières si d'autres habitats sont utilisés dans la parcelle (bordures d'une largeur supérieure à 2 mètres ou zones d'habitat plus étendues dans les coins des parcelles, par exemple).</p> <p>Information probante : Inspection visuelle. Les sentiers verts peuvent être autorisés dans la bordure. Lors de la première inspection visuelle uniquement, s'il n'existe pas de bordures, mais qu'il peut être démontré que leur réalisation est programmée et en cours d'adoption, cette mesure peut être jugée comme conforme. (P) (D)</p> | CC | 7.2.2 |
| 6.12 | <p>Les bordures de vos parcelles font-elles l'objet d'une gestion respectueuse de l'environnement ?</p> <p>Les bordures de parcelles doivent être traitées sans engrais ni pesticides (excepté pour l'éradication ponctuelle de plantes nuisibles) et coupées vers la fin de l'été (ou pendant la période la moins destructrice pour la flore et la faune). Les produits de coupe doivent être débarrassés ou les bordures mises en pâturage une fois tous des 2 à 3 ans.</p> <p>NB : Les bordures d'herbe doivent être régulièrement coupées au cours du premier été (3 à 4 fois), puis une fois tous les 2 ans au maximum.</p> <p>Les bordures et d'autres habitats de la faune sauvage autour des parcelles doivent être traités pour servir de sources variées pour l'alimentation et la nidification de différentes espèces dans l'exploitation (plantes à fleurs et à graines, mottes d'herbe, par exemple).</p> <p>Information probante : Inspection visuelle des bordures.</p> | CC | 7.2.3 |
| 6.13 | <p>(Supprimé en 2007)</p> | D | 7.2.4 |
| 6.14 | <p>Avez-vous des banques de protection d'espèces dans des parcelles de plus de 20 hectares ?</p> <p>Vous devez veiller à diviser des parcelles de plus de 20 hectares avec une banque de protection d'espèces, ou deux banques de protection d'espèces dans des parcelles de plus de 30 hectares, trois banques de protection d'espèces dans des parcelles de plus de 40 hectares et quatre banques de protection d'espèces dans des parcelles de plus de 50 hectares.</p> <p>Une banque de protection d'espèces est une butte d'herbe non cultivée (ou comportant d'autres espèces végétales le cas échéant) d'environ deux mètres de large. Elle permet la multiplication des populations d'insectes</p> | D | 7.2.8 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|------|--|----|--------|
| | <p>prédateurs bénéficiaires et offre un habitat à des oiseaux qui nichent à terre et à des petits mammifères. Si le plan de protection environnementale global de votre exploitation prévoit des bordures de 6 m de large pour des parcelles dont la superficie est supérieure à 20 ha, les banques de protection d'espèces ne sont pas nécessaires.</p> <p>Information probante : Inspection visuelle pour vérifier que des parcelles de plus de 20 hectares sont divisées par des banques de protection d'espèces. Vérifiez la taille des parcelles dans les registres de cultures et leur conformité à cette norme.</p> | | |
| 6.15 | <p>Utilisez-vous des espèces natives ou appropriées lorsque vous ensemencez des bordures de parcelles et d'autres habitats ?</p> <p>Vous devez utiliser des espèces natives autant que possible lorsque vous ensemencez des bordures de parcelles, bien que la sélection d'espèces provenant de votre région soit préférable. La régénération naturelle des bordures et d'autres habitats est acceptable.</p> <p>Information probante : Des documents renseignant sur l'ensemencement doivent être produits (y compris, les étiquettes des semences). (D)</p> | CC | 7.5.2 |
| 6.16 | <p>Évitez-vous les applications et les opérations sur toutes les limites et bordures de parcelles et minimisez-vous la circulation des engins ?</p> <p>Vous devez veiller à prendre des mesures appropriées pour éviter la contamination de la base des haies, des cours d'eau et d'autres limites de parcelles plantées de végétation, ainsi que des bordures de parcelles de 2 mètres de largeur. Vous devez vous efforcer de minimiser les mouvements des équipements mécaniques sur les limites des parcelles afin de prévenir toute destruction d'habitat.</p> <p>Information probante : Procédures attestant qu'aucun engrais, insecticide ou autre pesticide n'est appliqué ou qu'aucune culture n'est exploitée sur les bordures de parcelles, les limites permanentes et les fourrières de protection. Si la bordure fait partie d'un programme environnemental, les règles de ce programme doivent être suivies.</p> | CC | 7.2.1 |
| 6.17 | <p>Prenez-vous des précautions pour ne pas endommager ou détruire des programmes et des zones ayant un intérêt archéologique ou historique ?</p> <p>Les activités de production agricole (sous-solage, fouilles non autorisées, mise en valeur de terres, nivellement, taille longue/regarnissage, défrichage de forêt naturelle, plantation d'arbres, endommagement excessif par le bétail, etc.) ne doivent pas endommager ou détruire des monuments anciens faisant l'objet d'un programme de protection. D'autres précautions doivent également être prises pour veiller à ce que les travaux agricoles n'endommagent ou ne détruisent pas des sites hors programme (fouilles terrassées, monuments sur champ, bassins à fond de rigoles, etc.)</p> <p>Information probante : Inspection visuelle d'endommagements récents dus à des travaux agricoles. (V)</p> | CC | 7.4.2 |
| 6.18 | <p>Pratiquez-vous la rotation des cultures et l'assolement pour permettre à la flore et à la faune de se développer sur une partie de vos terres ?</p> <p>La rotation des cultures et l'assolement présentent des avantages environnementaux en fournissant de la nourriture aux oiseaux tout au long de l'année, par exemple. Il convient toutefois de veiller à supprimer la couche d'étanchéité de certains types de sol par une culture légère pour éviter les ruissellements hivernaux. Notez également que les risques de compactage sont plus importants lorsque les travaux se font sur des sols humides. Il peut s'agir de chaumes hivernés et de semences printanières.</p> <p>Information probante : Vérifiez les documents attestant de terres non cultivées dans les registres de l'exploitation agricole. (D) (P)</p> | D | 7.2.7 |
| 6.19 | <p>Ajustez-vous vos travaux pour éviter les sites de nidification pendant la saison de nidification ?</p> <p>Vous devez ajuster vos travaux agricoles pour éviter des sites de nidification connus. Vous devez adopter des techniques appropriées comme le marquage de nids (en plantant 2 poteaux de 10 m de part et d'autre d'un nid). Vous n'aurez pas ainsi à marquer les nids pour les prédateurs, effectuer des travaux agricoles pendant la période de nidification, traiter plutôt que cultiver des sols en jachère et des terres sans cultures. Évitez de couper des fourrières dans des cultures permanentes (comme les vergers) et de couper</p> | CC | 7.2.10 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|------|--|----------|--------|
| | des brise-vents avant la fin de la période de nidification. Information probante : Preuves que l'exploitant évite les nids dans les cultures, réduit la lutte mécanique contre les mauvaises herbes pendant la période de nidification et utilise des moyens innovants. (D) (P) | | |
| 6.20 | Votre personnel participe-t-il à la planification et à la mise en œuvre d'améliorations des habitats et des éléments paysagers ? Pour encourager les améliorations de l'environnement telles que la création d'habitats, vous devez impliquer votre personnel dans la planification et la mise en œuvre de ces initiatives. Vous devez veiller à ce qu'il dispose d'informations sur l'environnement (cartes de l'exploitation et plan de protection). Information probante : Interrogez le personnel pour vérifier leur participation. (V) | D | 7.1.10 |
| 6.21 | Votre personnel, vous-même ou d'autres personnes, surveillez-vous la flore et la faune sauvages et/ou l'environnement au sens large sur votre exploitation ? En surveillant l'environnement, vous pourrez déclarer publiquement les effets que vous produisez sur votre exploitation en adoptant un mode d'agriculture raisonnée. Certains groupes locaux peuvent vous aider avec des espèces témoins clés. Information probante : Contrôlez les relevés de surveillance. (D) | D | 7.5.7 |
| 6.22 | Y a-t-il au moins 5 % de votre exploitation dédiée à des habitats, c'est-à-dire non utilisée pour les cultures et la production alimentaire ? Vous devez veiller à ce qu'au moins 5 % de la superficie de votre exploitation soit disponible pour l'habitat de la faune sauvage. Cette surface peut inclure des zones non cultivées gérées pour la faune sauvage, des fossés, des haies, des bordures, des bois de feuillus, des zones désertiques et des forêts, des zones mixtes pour oiseaux sauvages, etc. Information probante : Contrôlez les plans de cultures et la surface totale de l'exploitation. (D) | D | 7.1.5 |
| 6.23 | Si vous louez des terres pour une période de moins de trois ans, avez-vous connaissance des pratiques de gestion environnementale de votre propriétaire ? Si vous louez des terres pour les exploiter et que votre bail de location n'excède pas trois ans, vous devez vous informer sur la gestion environnementale pratiquée par votre propriétaire (si votre bail est supérieur à trois ans, ces terres doivent être comprises dans votre audit et votre plan de protection). Vous devez suivre la procédure suivante : 1) Votre propriétaire adhère-t-il à LEAF Marque ou à LEAF ou a-t-il réalisé un Audit LEAF ? Si ce n'est pas la cas : 2) Avez-vous effectué une évaluation environnementale des terres que vous louez/envisagez de louer, en demandant les documents correspondants à votre propriétaire (p. ex., plan de protection environnementale, audit environnemental, etc.) ? Vous pourrez ainsi respecter les objectifs de votre propriétaire et protéger des habitats de façon appropriée. 3) Si vous n'avez pas de copie des documents de votre propriétaire, pouvez-vous prouver que vous en avez fait la demande par oral ou par écrit et que vous avez reçu une réponse ? Information probante : Vérifiez la documentation du propriétaire (audit LEAF, profil de performance ou numéro d'adhérent LEAF Marque). En l'absence d'information, vérifiez qu'une évaluation environnementale a été réalisée. Vérifiez les échanges de correspondance avec le propriétaire si aucune documentation n'est disponible. Si les terres ne sont pas louées, cette vérification n'est pas nécessaire. | CC ou SO | 1.3.7 |
| 6.24 | Veillez-vous à ce que la circulation soit libre sur toutes les voies d'accès publiques ou classiques et gardez-vous les échaliers et les barrières en bon état ? La circulation doit être libre sur les voies d'accès publiques et classiques et tous les échaliers et les barrières doivent être en bon état pour que le public puisse accéder librement aux chemins. D'autres instructions sont fournies dans l'aide sur l'audit LEAF à la section concernant les relations avec la | CC | 8.3.7 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|--|--|---------|-------|
| | communauté. Information probante : Vérifiez que la circulation est libre sur toutes les voies d'accès publiques et classiques et que les échaliers et les barrières sont en bon état. (P) Toutes les voies d'accès doivent être mises en évidence sur le plan de protection environnementale global de l'exploitation. | | |
| 6.25 | Veillez-vous à ce que les voies d'accès publiques et conventionnelles soient indiquées comme voies de communication ? Les voies d'accès publiques doivent être marquées pour permettre aux usagers de les suivre et de ne pas s'en écarter. Information probante : Vérifiez le marquage des voies de circulation piétonne recensées sur le plan de protection environnementale global de l'exploitation. | D | 8.3.8 |
| 6.26 | Fournissez-vous un habitat pour la nidification des oiseaux vivant sur votre exploitation, leur fournissez-vous de la nourriture en été et en hiver ou effectuez-vous d'autres travaux pour améliorer l'habitat de la faune native ? Vous devez adopter au moins une mesure pour les habitats de nidification, la nourriture estivale (insecte) et hivernale (graines). La liste complète des mesures figure dans l'audit LEAF. Tenez compte d'autres espèces animales car cela peut être plus pertinent dans certains cas. Information probante : Vérifiez que l'exploitation applique une mesure pour chaque groupe et qu'elle a clairement été identifiée et prise en compte dans le plan de protection environnementale global de l'exploitation. | D | 7.3.4 |
| 6.27 | Veillez-vous à ce que les locataires qui louent les terres à l'entreprise certifiée gèrent ces terres de manière à protéger et améliorer l'environnement ? Vous devez encourager les locataires à adopter des principes d'agriculture raisonnée en adhérant à l'association LEAF et en obtenant la certification LEAF Marque. Les locataires qui exploitent des terres certifiées LEAF Marque, pour lesquelles le certificat a été octroyé au propriétaire, ne peuvent pas commercialiser leurs produits avec la certification LEAF Marque, sans être eux-mêmes certifiés. Information probante : Vérifiez que les locataires sont certifiés LEAF Marque et, si ce n'est pas le cas, dans aucune correspondance, encouragez-les à adhérer à LEAF. Si l'exploitation ne loue pas de terres, cette vérification n'est pas nécessaire. | D ou SO | 1.3.9 |
| 7 Élevage d'animaux et environnement. | | | |
| 7.1 | Prenez-vous des mesures pour éviter qu'un pâturage anormal n'endommage le sol et que cela n'entraîne des ruissellements ? Le surpâturage peut endommager la structure du sol et augmenter le risque de ruissellement vers les cours d'eau et l'érosion du sol. Vous devez adapter la charge moyenne de pâturage, les mouvements d'animaux et installer des mangeoires supplémentaires en conséquence. Le surpâturage et l'accès aux berges d'une rivière peuvent endommager l'habitat et représenter des causes de pollution directe et d'érosion du sol. Si nécessaire, une clôture appropriée peut permettre de restreindre l'accès pour l'abreuvement du bétail. Les bords perturbés d'un fossé fournissent un habitat aux plantes annuelles et à de nombreux invertébrés. Ces zones sont des sites d'alimentation riches pour toute une variété d'oiseaux qui trouveraient une végétation et des buissons épais dans des fossés clôturés difficiles d'accès. Ces fossés clôturés profitent toutefois à d'autres espèces. Il faut donc tenir compte des conditions propres au site. Le plan de protection environnementale global de l'exploitation doit définir toutes les dérogations pour l'accès du bétail aux berges de cours d'eau. Information probante : Contrôlez les dommages dus à un pâturage anormal, au surpâturage, au ruissellement, à l'érosion et aux zones d'alimentation. Vérifiez si le plan de protection environnementale global de l'exploitation prescrit des conseils spéciaux sur la gestion du bétail et l'environnement. (P) | CC | 5.9.5 |
| 7.2 | (Supprimé en 2006) | | |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|-----|--|----|--------|
| 7.3 | <p>Veillez-vous si possible à la protection des oiseaux nicheurs et de la faune sauvage lors de la récolte des fourrages ?</p> <p>Vous devez veiller si possible à protéger les oiseaux nicheurs et la faune sauvage lors de la récolte des fourrages. Vous pouvez procéder à la récolte en commençant par une extrémité de la parcelle jusqu'à l'autre, ou partir du milieu de la parcelle ou en veillant à la période de la récolte. Ceci vaut notamment en cas de présence de populations de râles des genêts sur l'exploitation ou sur les exploitations voisines. Si les parcelles sont de petite taille, et que la récolte à partir du centre n'est pas pratique, d'autres stratégies doivent être adoptées (faucher en donnant une chance à la faune sauvage de s'échapper vers les fourrières et les zones non fauchées). Cette mesure doit être communiquée aux sous-traitants (voir 1.9).</p> <p>Information probante : La direction de la fauche (à partir du milieu de la parcelle) et la période de fauche sont des preuves de mesures de protection. (P) (V)</p> | D | 5.9.12 |
| 7.4 | <p>Êtes-vous conforme aux meilleures pratiques pour le stockage de matières organiques (boues, ensilages et fumiers) ?</p> <p>Il est important que le conteneur de stockage soit solide et étanche pour éviter de polluer les eaux de surface ou souterraines et que sa capacité soit suffisante pour les pulvérisations lorsque les conditions sont correctes, sans endommagement pour le sol et sans risque de pollution, et avec une valeur des nutriments optimisée. Des instructions sur les meilleures pratiques figurent dans l'audit LEAF et les instructions complémentaires.</p> <p>Information probante : Au Royaume-Uni, de nouvelles structures ou des structures étendues ou modifiées de façon substantielle depuis septembre 1991 doivent répondre aux normes du contrôle de pollution SSAFO ou respecter la législation en vigueur dans d'autres pays. Les structures plus anciennes doivent être maintenues pour satisfaire à des normes similaires. Preuve de référence au document <i>The Water Code</i> (Code de l'eau) publié par le DEFRA (P).</p> | CC | 2.5.8 |
| 7.5 | <p>Votre capacité de stockage de fumier animal et de boue est-elle adéquate ?</p> <p>Vous devez veiller à stocker au moins quatre mois de boues à moins que votre plan de gestion de fumier ne prescrive un quantité moindre. Vous devez maintenir une revanche suffisante dans des équipements de stockage pour éviter tout dysfonctionnement structurel ou tout débordement. Vous devez contenir le ruissellement de fumier animal sur des terrains fermes ou des cours où l'eau risque d'être polluée.</p> <p>Information probante : Contrôlez les risques de débordement et de pollution des équipements de stockage de fumier ou de boues. Vérifiez la capacité de stockage en nombre de jours. Vérifiez les risques de ruissellement de fumier animal sur des terrains fermes et des cours. (P)</p> | CC | 2.5.9 |
| 7.6 | <p>Collectez-vous vos eaux sales et vos effluents d'ensilage et les mettez-vous au rebut en toute sécurité ?</p> <p>Veillez à ce que ces substances soient collectées et stockées dans des structures appropriées (selon 7.4). Utilisez-les conformément à votre plan de gestion du fumier.</p> <p>Information probante : Contrôlez les zones de stockage et les systèmes de collecte et de mise au rebut. (P)</p> | CC | 5.7.3 |
| 7.7 | <p>Veillez-vous à ce que des zones sensibles d'un point de vue écologique, telles qu'elles sont recensées dans le plan de protection environnementale global de votre exploitation, fassent l'objet d'une protection et d'une gestion appropriées ?</p> <p>Le pâturage dans des zones éco-sensibles doit être géré de façon appropriée dans le but de protéger la faune sauvage et la qualité de l'air. Ces zones doivent être identifiées dans le plan de protection environnementale global de votre exploitation.</p> <p>Information probante : Les haies vives, les mares, les fossés, les cours d'eau, les rivières, les bordures et d'autres habitats définis comme éco-sensibles ou ayant une certaine valeur environnementale dans le plan de protection environnementale global de l'exploitation doivent être facilement identifiables. Leur gestion doit être justifiée en tentant compte des espèces identifiées et ciblées. (P)</p> | CC | 7.4.6 |

LEAF – Linking Environment And Farming

| | | | |
|-----|--|----|-------|
| 7.8 | <p>Avez-vous un plan sanitaire pour votre bétail et le mettez-vous en œuvre ?</p> <p>Le plan sanitaire doit s'appliquer à l'ensemble du bétail de votre exploitation. Il doit avoir été mis au point en collaboration avec votre vétérinaire. Le plan doit être validé par ce dernier et être mis en œuvre dans l'exploitation.</p> <p>Information probante : Vérifiez le plan sanitaire et son adéquation avec l'exploitation, sa date de publication et la signature du vétérinaire.</p> | CC | 5.1.1 |
| 7.9 | <p>Avez-vous prévu une visite annuelle de votre vétérinaire pour discuter d'une stratégie sanitaire de vos animaux et de questions liées à leur bien-être ?</p> <p>Sur toutes les entreprises, y compris pour celles qui n'adhèrent pas à des référentiels de garantie, il est indispensable de discuter d'une stratégie sanitaire des animaux et de questions portant sur leur bien-être avec votre vétérinaire et de les documenter.</p> <p>Information probante : Rapport de visite annuel du vétérinaire sur la stratégie sanitaire et les questions de bien-être des animaux.</p> | CC | 5.1.2 |